



Brexit :

Le Royaume-Uni (*) est devenu un État tiers, ses résidents :

- sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%,
- et doivent désigner un représentant fiscal (sauf cas de dispense).

(*) Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord.

Aménagement du dispositif d'exonération prévue en faveur du logement social (CGI, art. 150 U, II, 7° et 8°) :

- ▶ Les organismes HLM ou assimilés doivent prendre l'engagement dans l'acte de vente de construire des logements sociaux (délai les concernant pour achever les constructions : 10 ans),
- ▶ L'exonération est désormais proratisée en fonction de la surface destinée aux logements sociaux

Consultez-nous pour les autres conditions.

Droit de surélévation (CGI, art. 150 U, II, 9°) :

Le dispositif d'exonération est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Abattement de 70% ou 85% en faveur de la réalisation du logement collectif (CGI, art. 150 VE) :

Les zones concernées sont modifiées et le dispositif est pour l'instant réservé aux seuls résidents.

Espace Économique Européen (EEE)

Allemagne	Danemark	Hongrie	Lituanie	Portugal
Autriche	Espagne	Irlande**	Luxembourg	Rép. Tchèque
Belgique	Estonie	Islande	Malte	Roumanie
Bulgarie	Finlande	Italie	Norvège	Slovaquie
Chypre	France	Lettonie	Pays-bas	Slovénie
Croatie	Grèce	Liechtenstein***	Pologne	Suède

** Hors Irlande du Nord.

*** Régime spécifique.